Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 DECEMBRE 2024

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00'.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé, sans remarque, à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL

A) Communication de la validation des élections communales.
B) Installation des conseillers communaux (vérification des pouvoirs et prestation de serment – prise d'acte des désistements – vérification des pouvoirs et prestation de serment des suppléants).
C) Fixation de l'ordre de préséance des conseillers communaux.
D) Formation des groupes politiques.
E) Adoption du pacte de majorité.
F) Vérification des pouvoirs et prestation de serment du bourgmestre et des échevins si le pacte de majorité est accepté.

-=-=-=-=-=-=-=-

SEANCE PUBLIQUE DU 02 DECEMBRE 2024

Ce jour 02 décembre, de l'an deux mil vingt-quatre, à 20 h, faisant suite à une convocation par courrier électronique du Collège Communal, envoyée le 22 novembre 2024,

MM. BOMBLED Christophe, BOURTON Virginie, CHABOTAUX André, CHABOTAUX Emilie, GOBRON Morgane, GONDRY Denis, GONZE Cédric, HARDY Stéphane, LECHAT Hubert, LECLERCQ Cédric, MEUNIER Lucile, MEYER Julien, MILLE-MULLEN Denise, MOTTE Céline, et SNAUWAERT Véronique,
élus lors des élections communales du 13 octobre 2024, se sont réunis en séance publique, ouverte et présidée par M. BOMBLED Christophe, Bourgmestre sortant réélu, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

M. LOVEY Sylvain, Directeur Général f.f., assiste à la séance.

A. Validation des élections communales - Communication

Il est donné lecture à l'assemblée par le Président de la décision prise par le Conseil des Elections locales le 05 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024.

B. Installation des conseillers communaux

Le Président fait d'abord observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus que MM. BOMBLED Christophe, BOURTON Virginie, CHABOTAUX André, CHABOTAUX Emilie, GOBRON Morgane, GONDRY Denis, GONZE Cédric, HARDY Stéphane, LECLERCQ Cédric, MEUNIER Lucile, MEYER Julien, MILLE-MULLEN Denise, MOTTE Céline, et SNAUWAERT Véronique remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales, qu'en outre aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré, et que leurs pouvoirs sont dès lors validés.

Le Président fait ensuite observer que M. LECHAT Hubert a renoncé au mandat qui lui a été conféré, dans une lettre adressée au conseil communal le 18 novembre 2024.

M. BOMBLED Christophe, exerçant la présidence du conseil et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à M. CHABOTAUX André, 1er Echevin réélu, afin qu'il prête entre ses mains le serment prescrit par l'article L 1126-1 du Code précité qui s'énonce comme suit : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».*

Prenant acte de cette prestation de serment, M. BOMBLED Christophe est dès lors installé dans ses fonctions de Conseiller Communal et reprend la présidence du conseil.

M. le Président invite, hormis M. LECHAT Hubert, tous les élus présents, par ordre alphabétique, afin qu'ils prêtent entre ses mains le serment prescrit par l'article L 1126-1 du Code précité : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »*.

Prenant acte de ces prestations de serment, MM. BOURTON Virginie, CHABOTAUX André, CHABOTAUX Emilie, GOBRON Morgane, GONDRY Denis, GONZE Cédric, HARDY Stéphane, LECLERCQ Cédric, MEUNIER Lucile, MEYER Julien, MILLE-MULLEN Denise, MOTTE Céline, et SNAUWAERT Véronique sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

Considérant que M. LECHAT Hubert a renoncé au mandat qui lui a été conféré, dans une lettre datée du 18 novembre 2024 adressée au conseil communal, dont M. le Président donne lecture :

« Aux membres du conseil communal,

Dès à présent, je vous félicite pour votre entrée en fonction ce 2 décembre 2024. Que ces 6 ans soient pour vous l'occasion de participer activement au développement de notre commune dans l'intérêt de ses habitant(e)s.

En ce qui me concerne, je suis dans l'impossibilité d'assumer mon mandat. Je ne prêterai donc pas serment ce 2 décembre.

Le code de la démocratie et de la décentralisation dispose (art. L1122-4) que « Tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal ».

Conformément à l'article précité, je vous informe que je renonce au mandat qui m'a été conféré.

Cordialement. »

Le conseil PREND ACTE de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé.

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que M. FRANCOIS Serge est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste C+ Alternative n°8 à laquelle appartenait M. LECHAT Hubert ;

Entendu le rapport de M. le Président concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité, dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

DECIDE d'admettre immédiatement à la réunion M. FRANCOIS Serge et de l'inviter à prêter entre les mains du Président le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

M. FRANCOIS Serge prête, entre les mains du Président, le serment suivant : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »*.

Prenant acte de cette prestation de serment, M. FRANCOIS Serge est déclaré installé en qualité de conseiller communal.

C. Tableau de préséance

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur, lequel stipule dans ses articles 1 à 4 :

- qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal ;
- que, sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ;
- que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

- que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ; que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat ; et qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ;
- que l'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les conseillers communaux pendant les séances du conseil ; qu'il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

Dès lors, le Conseil ARRETE le tableau de préséance des conseillers communaux, comme suit :

Nom et Prénom	**Date d'ancienneté**	**Suffrages obtenus lors de l'élection du 13.10.24**
CHABOTAUX André	25.03.91	524
BOMBLED Christophe	02.01.95	1536
HARDY Stéphane	04.12.06	581
MOTTE Céline	03.12.12	470
GONDRY Denis	03.12.12	270
MEUNIER Lucile	03.12.12	236
MEYER Julien	03.12.18	288
LECLERCQ Cédric	03.12.18	243
GOBRON Morgane	02.12.24	430
BOURTON Virginie	02.12.24	364
SNAUWAERT Véronique	02.12.24	268
GONZE Cédric	02.12.24	234
CHABOTAUX Emilie	02.12.24	230
MILLE-MULLEN Denise	02.12.24	225
FRANCOIS Serge	02.12.24	225

D. Formation des groupes politiques – Prise d'acte

Vu l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste ;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du Collège ; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 13 octobre 2024 ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024, tels qu'ils ont été validés par le Conseil des élections locales ;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques :

Groupe MR-IC : 12 membres

Soit MM. BOMBLED C, HARDY S, CHABOTAUX A, MOTTE C, GOBRON M, MEYER J, GONDRY D, SNAUWAERT V, MEUNIER L, GONZE C, CHABOTAUX E, MILLE-MULLEN D.

Groupe C+ Alternative : 3 membres

Soit MM. BOURTON V, LECLERCQ C, FRANCOIS S.

E. Adoption d'un pacte de majorité

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu le pacte de majorité repris en annexe, signé par le groupe politique MR-IC, liste n°5, et déposé entre les mains du Directeur Général f.f. le 25 octobre 2024 ;

Que le Président donne lecture partielle du pacte de majorité précité ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qu'il indique l'identité

du groupe politique qui y est partie, à savoir MR-IC, et qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

- M. BOMBLED Christophe, Bourgmestre
- M. HARDY Stéphane, 1er échevin
- M. CHABOTAUX André, 2e échevin
- Mme GOBRON Morgane, 3e échevine
- Mme MOTTE Céline, présidente pressentie du conseil de l'action sociale ;

Considérant également que ce projet de pacte est signé par la majorité des membres du Conseil Communal ;

Qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal, tel qu'énoncées aux alinéas 3 et 4 de l'article L1123-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;
Qu'il a été signé par les 12 membres du groupe politique MR-IC y participant ;
Et qu'il satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal ;

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

15 conseillers participent au scrutin.
12 conseillers votent pour le pacte de majorité, et 3 s'abstiennent (MM. BOURTON V, LECLERCQ C et FRANCOIS S).
En conséquence, le projet de pacte précité, ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

F. Prestation de serment du bourgmestre et des échevins

Considérant que le bourgmestre et les échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que le bourgmestre et les échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions légales du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

M. BOMBLED Christophe, élu Bourgmestre, cède de nouveau la présidence à M. CHABOTAUX André, 1er échevin sortant, et prête entre ses mains le serment prescrit par l'article L 1126-1 du Code précité qui s'énonce comme suit : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »*.

Prenant acte de cette prestation de serment, M. BOMBLED Christophe est déclaré installé dans ses fonctions de bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins élus sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »*.

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Messieurs HARDY Stéphane et CHABOTAUX André, ainsi que Madame GOBRON Morgane, prêtent successivement serment entre les mains de M. BOMBLED Christophe, Président, et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

M. le Président précise que la fonction de chef de groupe au conseil communal sera exercée par M. MEYER Julien, conseiller communal, pour le groupe politique MR-IC.

Mme BOURTON Virginie, conseillère communale, précise qu'elle exercera la fonction de cheffe de groupe pour le groupe politique C+ Alternative.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation des membres du Conseil de l'Action sociale,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 28 mars 2024 ;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général pour le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales, et qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu et déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents, suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 15 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :

- Groupe MR-IC : 7 sièges
- Groupe C+ Alternative : 2 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Chiffre électoral	Nombre de sièges au conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Pacte de majorité OUI / NON	Total des sièges
MR-IC	2351	12	(09 :15) X 12 = 7,2	7	0	OUI	**7**
C+ Alternative	791	3	(09 : 15) X 03 = 1,8	1	1	NON	**2**

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du directeur général ;

Que pour le groupe MR-IC, MM. BOMBLED C., HARDY S., CHABOTAUX A., MOTTE C., GOBRON M., MEYER J., GONDRY D., SNAUWAERT V., MEUNIER L., GONZE C., CHABOTAUX E., MILLE-MULLEN D., conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. MOTTE Céline	13.10.85	Rue des Roches, 30 5630 CERFONTAINE	F	OUI
2. SNAUWAERT Véronique	12.03.74	Rue Royale, 7 5630 SILENRIEUX	F	OUI
3. SERVAIS Agnès	19.02.70	Rue Par delà l'Eau, 7 5630 SILENRIEUX	F	NON
4. GONZE Joseph	23.04.54	Rue Pingaut, 49 5630 VILLERS-DEUX-EGLISES	M	NON
5. JACQMART Didier	14.05.68	Rue Par delà l'Eau, 28 5630 SILENRIEUX	M	NON
6. BOMAL Marc	21.02.73	Rue du Moulin, 31 5630 CERFONTAINE	M	NON
7. HUAUX Jean-François	10.03.82	Rue des Haies, 58 5630 SILENRIEUX	M	NON

Que pour le groupe C+ Alternative, MM. BOURTON V., FRANCOIS S., LECLERCQ C., conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. DELIZEE Viviane	10.05.60	Rue de l'Aurcot, 2 5630 CERFONTAINE	F	NON
2. DAVID Roger	13.12.54	Rue de Virelles, 12 5630 CERFONTAINE	F	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale

- pour le groupe **MR-IC** : MM. MOTTE C., SNAUWERT V., SERVAIS A., GONZE J., JACQMART D., BOMAL M., HUAUX J.-F.,
- pour le groupe **C+ Alternative** : MM. DELIZEE V., DAVID R.

Le président procède à la proclamation du résultat de l'élection.

Il observe en outre qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité.

Conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le dossier de l'élection sera transmis dans les 15 jours de l'élection au Gouvernement Wallon, tutelle générale obligatoire, accompagné des pièces justificatives à savoir le pacte de majorité ainsi que la délibération l'ayant adopté, les listes des candidats au conseil de l'action sociale proposée par les groupes politiques, le procès-verbal d'installation du conseil communal et la répartition des sièges par groupe politique ainsi qu'à l'adresse courriel : legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Election des membres du Conseil de Police,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 tel que modifié par l'arrêté royal du 07 novembre 2018 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale « Hermeton et Heure » Zone 5315 à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de quinze membres élus ;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal ; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à quatre ;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

1. M. BOMBLED Christophe, élu au conseil communal, a signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
M. CHABOTAUX André	
M. HARDY Stéphane	
M. MEYER Julien	

2. Mme BOURTON V, élue au Conseil Communal, a signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
M. LECLERCQ Cédric	1. BOURTON Virginie

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit, modifié par l'arrêté royal du 07 novembre 2018 ;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée ;

Considérant que chacun des conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 12 précité ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

Eu égard au principe général de droit selon lequel les candidats ne peuvent faire partie ni d'un bureau de vote, ni d'un bureau de dépouillement, ETABLIT que M. BOMBLED Christophe, bourgmestre, assisté de Mmes CHABOTAUX Emilie et GOBRON Morgane, conseillères communales les plus jeunes non candidates, assure le bon déroulement des opérations. M. LOVEY Sylvain, Directeur Général f.f., assure le secrétariat.

15 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun **3** bulletins de vote.

45 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers.

45 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Bulletins valables : 45

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 45, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les **45** bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
M. CHABOTAUX André	12
M. HARDY Stéphane	12
M. LECLERCQ Cédric	9
M. MEYER Julien	12
Nombre total des votes	45

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés ;

Constate que MM. CHABOTAUX André, HARDY Stéphane, MEYER Julien et LECLERCQ Cédric, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élus membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

Membres effectifs	Suppléants
M. CHABOTAUX André	
M. HARDY Stéphane	
M. LECLERCQ Cédric	1. Mme BOURTON Virginie
M. MEYER Julien	

Observe que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité.

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par la loi du 07 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

-=-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h39.

-=-=-=-=-=-=-=-

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général f.f., Le Président,

Sylvain LOVEY **Christophe BOMBLED**

Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Monsieur le Directeur financier.